

L'ANTONYMICITE PRIVATIVE DANS LE FRANÇAIS JURIDIQUE

RESTRICTIVE ANTONYMICITY IN THE FRENCH LEGAL LANGUAGE

Nina Cuciuc

Le lexique d'une langue représente un système dans lequel les lexèmes et leurs significations sont engagés dans un réseau de rapports qui se conditionnent réciproquement. A l'intérieur du champ lexico-sémantique de la langue se circonscrivent les sous-ensembles lexicaux dénommés par les linguistes « groupes lexico-sémantiques » ou « catégories sémantiques ». Les aspects de la manifestation de ces rapports de système dans le lexique constituent des phénomènes lexicaux autour desquels sont ordonnés les micro-systèmes coordinateurs de base d'une langue : la synonymie, la polysémie, l'antonymie.

Le problème de l'antonymie et de son objet d'étude est très ancien¹. L'auteur Ana Guțu (2005) s'élançait dans une analyse pluridimensionnelle de l'antonymie, où elle constate, au plan chronologique, l'intérêt de longue date des auteurs qui ont eu comme préoccupations scientifiques divers aspects des rapports antonymiques. Le premier des auteurs qui a parlé de l'antonymie a été Aristote (Guțu, 2006, p.11), mais à cette époque-là les études visant l'antonymie étaient sporadiques et incomplètes, sans traitement exhaustif de la problématique abordée. Les philosophes et les philologues antiques ont été, quand même, les premiers qui se sont intéressés aux mots à signification contraire. La préoccupation pour ces entités lexicales était liée aux essais qui envisageaient l'élucidation des problèmes de la sémantique descriptive².

C'est Aristote qui jette les bases des conceptions philosophiques à travers l'analyse des mots polysémantiques, en faisant appel aux oppositions réalisées avec le concours des mots contraires, fondements établis dans ses œuvres : *Topique*, *Organon*, *Métaphysique* (Sîrbu, 1977, p. 9). Les plus significatives des constatations énoncées restent celles qui expriment des rapports de contrariété et de contradiction. Parmi les idées d'Aristote concernant l'étude des antonymes, la plus actuelle et parfaitement applicable de nos jours, s'avère être celle relative au passage dialectique d'un contraire dans un autre (Sîrbu, 1977, p. 10). Le linguiste Richard Sîrbu (1977), constate également des idées liées à la théorie sémantique des mots à sens opposés et dans l'œuvre de Platon, spécialement dans celle intitulée *Protagoras*. Dans le dialogue engagé entre Socrate et Protagoras, Platon expose, à travers les répliques données à Socrate, toute une série de réflexions sur la notion d'opposition, importantes pour la compréhension de la nature des antonymiques et en même temps releveuses du point de vue de la conceptualisation logique des antonymes, conformément au principe : « une seule chose ne peut avoir qu'un seul contraire » (ibidem). D'autres lettrés encore, tels que Démocrite, Théophraste, et Cicéron réfléchissent dans leurs œuvres sur le caractère contraire de certains mots tout en acceptant que « les principes se réduisent aux contraires » et que « les choses et la substance se composent de contraires », distinguant ainsi les fonctions expressives des lexèmes au sens contraire.

Une nouvelle branche se fait affirmer, parmi les disciplines linguistiques, au début du XXe siècle : celle de la sémasiologie (ou sémantique linguistique) qui établit comme objet d'étude les sens lexicaux, et tout particulièrement l'étude des principes qui sont à la base de l'évolution des sens. Des travaux concernant les mots au sens contraire et les mutations

¹ Voir sur ce sujet: l'étude de la linguiste Ana Guțu intitulée Aspects systémique et fonctionnel des antonymes, Chișinău, 2005.

² Voir en ce sens le volume monographique Antonymie lexicală în limba română, œuvre de l'auteur Richard Sîrbu, Timișoara, 1977.

sémantiques viennent de paraître. Dans les premières recherches de sémantique l'accent est mis sur le caractère de système du lexique et sur les causes internes et externes envisageant la problématique des changements de sens. Selon l'opinion de R. Sîrbu (1977), le terme « antonyme » a été employé pour la première fois par l'auteur du premier dictionnaire de synonymes et antonymes, l'Anglais Charles I. Smith, dans son œuvre parue en 1867 intitulée *A complete Collection of Synonyms and Antonyms* (ibidem, p. 17). L'évolution ultérieure de la sémantique linguistique est liée à l'activité scientifique du fondateur de la linguistique moderne Ferdinand de Saussure. Dans son œuvre fondamentale, *Cours de linguistique générale*, le savant fonde les bases de la linguistique, formule les principaux concepts et élabore la théorie dichotomique des oppositions dans le cadre des relations associatives au niveau paradigmatique et syntagmatique de la langue.

Le disciple de F. de Saussure, Charles Bally, - continuateur fidèle des idées de son maître, développe dans ses recherches l'étude sur le problème des rapports entre les mots à sens contraire dans la stylistique en relevant l'une des plus importantes particularités sémantiques : « le contraire d'un mot abstrait fait partie du sens de ce mot » (Bally, 1966, p.42). Quoique dans son travail, Bally n'utilise pas le terme d'« antonyme », lui préférant l'expression de « contraires logiques » il réussit à accomplir une classification des mots à sens opposés et fait distinguer deux catégories d'oppositions logiques :

- a) les contraires logiques ;
- b) les contraires au sens large du mot (Bally, 1966, p.114-115).

Un autre linguiste notoire, Kr. Nyrop (Nyrop, 1913) a été préoccupé lui aussi de la problématique des sens symétriquement opposés dans la structure des mots poly-sémantiques, qu'il définit dans son œuvre *Grammaire historique de la langue française*. Kr. Nyrop (cité par R. Sîrbu, 1977), adopte une théorie sur l'origine de la langue qu'il traite sur des positions logico-psychologiques dans lesquelles la langue se caractérise par la superposition des contraires : « un mot a servi pour l'expression de toutes les deux idées contraires » (Sîrbu, 1977, p. 20) ; le problème « des sens opposés l'intéressait dans la mesure dont elle l'aidait à fonder sa conception envers la langue, en général » (ibidem, p. 20).

Entre temps, dans les nouveaux travaux parus dans le domaine de la sémantique, il est postulé que le vocabulaire d'une langue représente un système qui a un caractère organisé. Sont adoptées de nouvelles méthodes de recherche adéquates au lexique et au caractère systémique du vocabulaire des langues. On recourt aux nouveaux procédés d'analyse dans la sémantique qui traitent les relations du système lexico-sémantique, comme par exemple la méthode d'analyse componentielle (la méthode sémique) et la méthode d'analyse distributionnelle qui ont menées au perfectionnement de la méthodologie de l'abord du contenu du mot par la reconnaissance factologique de l'existence des antonymes. « La principale caractéristique de ces travaux – souligne R.Sîrbu – c'est l'abord des antonymes dans un espace assez restreint où beaucoup d'affirmations n'ont pas comme support les arguments basés sur une analyse approfondie du phénomène » (Sîrbu, 1977, p. 24).

Par rapport aux autres catégories lexicales, telles que les synonymes, les homonymes, les polysémies, les antonymes sont insuffisamment étudiés, même dans le cadre du problème définitoire et l'existence des divergences proposées en ce qui concerne la solution d'un des aspects problématiques de l'antonymie la classifie, par la suite, parmi les sous-systèmes particulièrement actuels de la langue. Il n'existe pas, jusqu'à présent, une définition acceptée à l'unanimité, quoique dans la plus grande majorité des travaux une grande attention est accordée implicitement aux critères de définition et de délimitation de la notion d'antonyme. Bien que des points de vue communs aient été établis dans le problème de l'antonymie, suite au développement impétueux du lexique et des méthodes structuraux de recherche dans le domaine de la sémantique linguistique, il existe encore une diversité d'opinions essentiellement dans le domaine de l'antonymie lexicale – l'objet de notre étude. Débattu largement, le problème de la définition des antonymes continue d'être à l'attention des linguistes et ne peut pas être résolu par un simple rapport aux critères logiques, à cause du nouveau

lexique qui afflue dans la langue : le critère logique étant insuffisant pour la définition des antonymes. Différentes définitions généralisantes de l'antonyme ont été formulées, mais pourtant il continue d'inciter les chercheurs à y revenir dans leurs investigations.

Au plan étymologique, le terme antonyme trouve son origine dans la langue grecque: *antonyme* vient de *anti* qui signifie « contre » et *onuma* « nom » : *ad litteram* le terme signifie « nom opposé ». Deux sources lexicographiques que nous avons consultées *Le Petit Larousse grand format*, l'édition 2004 et *Le Nouveau Petit Robert*, l'édition 2008 expliquent ce terme de la manière suivante : dans la première source il est défini comme « mot qui a un sens opposé à celui d'un autre ; contraire », et « mot, syntagme, qui, par le sens, s'oppose directement à un autre » - dans la deuxième source. Dans le *Dictionnaire de linguistique* (Dubois et al., 2002) : « Les antonymes sont des unités dont les sens sont opposés, contraires ; cette notion de « contraire » se définit en général par rapport à des termes voisins, ceux de *complémentaire* (*mâle vs femelle*) et de *réciproque* (*vendre et acheter*) ».

Le bref survol que nous avons fait dans la littérature de spécialité et dans les ouvrages où nous avons saisi des définitions relatives à l'antonymie, n'apportent non plus la preuve attendue pour que les faits soient éclaircis. Pour le linguiste R. Sîrbu, « L'antonymie est la catégorie sémantique spécifique exclusivement aux mots qui, par leur contenu, supposent l'existence de certaines « correspondances » directes dans le contenu des autres éléments homogènes, comparables en base de termes de référence communs » (Sîrbu, 1977, p. 38). Dans l'étude de l'antonymie lexicale, l'une des premières règles à apprendre c'est que la notion d'antonyme est extrêmement complexe et que la définition vague de « contraire », notion considérée centrale n'est pas forcément adaptée à l'antonyme, puisqu'on peut aussi parler de contraire, de négation, d'inversion ou encore d'opposition. « Un seul point est à respecter : il s'agit bien entendu du contexte dans lequel on va utiliser l'antonymie » (QuebecTop, en ligne).

Au plan chronologique, il est à noter qu'à partir des années 60 du XXe siècle paraissent des travaux représentatifs devenus, entre-temps, classiques qui portent sur le sujet du système lexical des unités antonymiques. Dans la romanistique il convient de mentionner les noms de toute une pléiade de linguistes : J. Marouzeau (1950), St. Ullmann (1952), Ch. Bally (1953), L. Guilbert (1964), O. Duchacek (1965), P. Guiraud (1966), A. Rey (1969), L. Wald (1970), G. Mounin (1974), R. Martin (1974), G. Kleiber (1976), R. Sîrbu (1977), J. Lyons (1978) et d'autres. Le problème des antonymes connaît une attention spéciale et de la part des linguistes russes, les travaux desquels sont passés en revue et commentés par le linguiste R. Sîrbu (1977). Dans la bibliographie du livre sont présentés les œuvres signés par des linguistes slavistes de renommée, tels que : A.S. Reformatskiy (1947), V.V. Vinogradov (1953), N.V. Kliueva (1956), O. Achmanova (1957), R.A. Budagov (1961), V.N. Komissarov (1961 ; 1962), Iu.S. Stepanov (1965), A.A. Ufimtseva (1968), V.G. Gak (1966), M.D. Stepanova (1966 ; 1968), M.V. L'vov (1970), L.A. Vvedenskaya (1971), N.M. Sanskiy (1972), A.V. Isaev (1972), A.P. Klimenko (1970), N.P. Kolesnikov (1972) etc.

Le concept d'antonymie lexicale revient dans les ouvrages parus dans les années '80 du siècle passé. Au début du troisième millénaire, l'intérêt pour l'antonymie continue de faire l'objet d'étude des travaux de plusieurs linguistes. Parmi les romanistes, il est à mentionner le nom du plus grand linguiste du XXe siècle Emil Coşeriu, suivi de ceux de (par ordre chronologique) : R. Kocourek (1982), J. Picoche (1987, 1992), T. Giermak-Zielinska (1987), E. Bulhac (1987, 1989), G. Tchintchlei (1988), A. Lehmann et F. Martin-Berthet (1998), P. Amsili (2004), A. Guţu (2005), S. Palma (2006) etc. (nous n'avons mentionné que les noms des auteurs des ouvrages consultés par nous). Selon l'opinion de certains linguistes inclus par nous dans le groupe constituant la première vague (les années '50-'70 du XXe siècle), la notion d'antonymie comprend plusieurs aspects : l'aspect formel, l'opposition sémantique qui reposent sur des rapports antonymiques de nature : a) grammaticale, dénommés antonymes grammaticaux ou syntaxiques ; b) lexicale, désignées comme antonymes lexicaux ou antonymes primaires. Il y a des linguistes qui définissent les antonymes au-delà des termes des notions contraires et sont d'avis que les rapports de contrariété et les rapports

de contradiction logique constituent la base de l'antonymie lexicale, ce qui permet d'élargir considérablement la catégorie des mots caractérisés par des sens antonymiques (Sîrbu, 1977). Une autre catégorie de linguistes qui délèguent aux notions oppositives d'autres classifications que celle attestées dans le domaine de la logique découvre un autre système d'oppositions à travers d'autres types de notions : a) notions contrastives ; b) notions complémentaires ; c) notions corrélatives.

Dans les interprétations modernes, le concept linguistique d'antonymie repose sur trois types de symétrie axiale et sur deux types d'opposition logique entre les antonymes : la complémentarité et la contrariété auxquels s'ajoutent la gradabilité des adjectifs graduables « qui s'associe de manière naturelle à la polarité » (Giermak-Zielinska, 2008, p. 129). A la base de ces oppositions antonymiques se situent les rapports des soi-disant « notions polaires ». La polarité est importante pour T. Giermak-Zielinska parce que : « Les pôles « plus » et « moins » constituent les bornes d'une gamme des valeurs ordonnées de façon scalaire » (ibidem). Pascal Amsili (2003a), tente de mettre de l'ordre dans la notion d'antonyme qui porte tant de noms différents : contraire, négation, opposition, inversion et s'équipe des notions d'incompatibilité et de complémentarité pour y introduire une seconde notion qu'il considère centrale – la notion de scalarité. A la différence de la tradition classique qui utilise les termes de contraire et contradictoire, l'auteur préfère l'utilisation des termes d'incompatibilité (deux termes antonymiques sont incompatibles placés sur le même axe) et celui de complémentarité. La raison pour laquelle il propose le terme d'incompatibilité est issue de la définition logique des termes contraires de la dite-loi de contradiction : ils ne peuvent être vrais en même temps « puisque l'on est toujours assuré que l'un des deux termes contradictoires est vrai, et l'autre faux, dans toute situation » (ibidem, p. 2). Selon « la loi de contradiction » (LC) et le « principe du tiers exclu » (PTE), dans le cadre de deux termes liés par une négation où l'un des termes est vrai et l'autre faux, P.Amsili esquisse le tableau suivant :

LC [...]	Contre	Incompatible
LC + PTE [...]	Contradiction	Complémentaire

Par rapport à un axe de leurs traits sémantiques il en résulte les types suivants de notions que nous présentons d'après un matériel consulté en ligne :

- l'antonymie complémentaire qui « concerne l'application ou la non-application d'une propriété où on reconnaît une relation de disjonction exclusive dans laquelle l'affirmation d'un des termes implique nécessairement la négation de l'autre » (<http://wikipedia.org/wiki/Antonymie>). L'antonymie complémentaire est assez souvent signalé comme antonymie du type polaire : *absence/présence, vrai/faux, vivant/mort, pair/impair*. Les antonymes polaires ont une relation d'antonymie complémentaire comprise sous « la forme binaire de l'incompatibilité » (par possibilité d'usage linguistique et non pas par modélisation au plan logique). (Picoche, 1992, citée par Amsili, ibidem). Les éléments qui se trouvent à la base de la constitution des antonymes polaires sont les éléments corrélatifs et non pas les éléments différentiels contraires ;

- l'antonymie scalaire (gradable ou graduable) qui engage des valeurs graduables « en tant qu'opération déterminante dans l'analyse du champ lexico-sémantique des séries antonymiques » (Guțu, 2005, p. 40). Dans le type d'oppositions graduables dénommé « type scalaire » les termes opposables s'excluent réciproquement. Les antonymes graduables disposent des sens renfermant la notion de scalarité ou de gradation. Dans un rapport de contrariété ces antonymes construits dans un paradigme reconnaissent des termes intermédiaires, par relation de comparaison (par exemple : *grand/(moyen)/petit ; commencement/(milieu)/fin* ; en roumain : *mare/(mijlociu)/mic ; inceput/(mijloc)/sfarsit*) car « L'usage de termes gradables implique toujours une évaluation et donc une comparaison » (<http://fr.wikipedia.org/Wiki/Antonymie>, p. 3). Dans le même cadre de la source qu'on vient de citer, les antonymes gradables (ou scalaires) ont rapport aux systèmes échelonnés tels que : la durée, la distance, la fréquence, la hauteur, l'intensité, la longueur, la profondeur, la taille, la température etc. Ceux-ci dévoilent les particularités des antonymes adjectifs et des antonymes adverbes qui désignent des qualités dimensionnelles « selon lesquelles on pourrait établir quelques

hiérarchisations à caractère subordonatif » (Guțu, 2006, p. 51). La gradation est le trait particulier des adjectifs : elle permet de distinguer les antonymes scalaires (ou gradables) des antonymes polaires. Les antonymes scalaires comportent des termes médians et se situent symétriquement sur l'échelle qui les en accompagne : dans l'opposition chaud/froid, tiède et frais sont des termes médians (l'exemple classique le plus cité c'est : *brûlant – chaud – tiède – frais – froid – glacial* (Amsili, 2003, p. 3). Le type scalaire est le type le plus fréquemment exprimé à l'aide des termes médians construits à base de comparaison des diverses formes de comparatif et de superlatif par le biais des adverbes et visent les degrés extrêmes d'un trait de particulier. Les deux termes de l'opposition gradable et le médian doivent être disposés, à l'intérieur du paradigme à distances égales face à un point commun de références : l'échelle sémantique (Guțu, 2005, p. 36).

- l'antonymie duale renferme deux sous-catégories :

a) les antonymes à caractère conversif (les conversifs ou les réciproques) : dans les couples comme *prendre/donner, exporter/importer, acheter/vendre* et dans les couples exprimant des relations parentales tels que *mari/femme, mère/père, mère/fille, père/fils*, les deux termes composants rendent une seule et même action-dénotation remarquée en même temps de deux points de vue opposés : entrer dans la possession d'une chose et céder le droit de propriété de cette chose. L'opposition dans le cas des antonymes conversifs réside dans le fait qu'un seul et même « objet » (action, chose, phénomène, qualité) est décrit du point de vue des participants situés sur des positions diamétralement opposées. Cette relation de réciprocité « confère un rôle particulier aux agents (au sens large) en jeu : *vendre* n'est pas le réciproque d'*acheter* que parce que le « sujet » de l'un est le « destinataire » de l'autre, et réciproquement » (Amsili, 2003, p. 4). Les conversifs sont observables et dans la grammaire générative transformationnelle, lors que la sémantique est envisagée en corrélation avec la syntaxe. Lors de la conversion a lieu la transformation d'une proposition dans une autre proposition, dans laquelle l'objet devient sujet et le sujet – l'objet. Autrement dit le sujet et le prédicat change de place et le mot qui exprime cette relation par son conversif qui désigne une action, propriété ou rapport inverse, par exemple :

Jean est plus jeune que Michel/Michel est plus âgé que Jean ;

Pascal est le père de Marc/Marc est le fils de Pascal.

En français les conversifs sont moins répandus qu'en anglais, par exemple.

b) les antonymes duals propres sont des termes à effet particulier de mise en opposition. C'est le cas des paires *soleil/lune, Nord/Sud, jour/nuit, printemps/automne*.

Jaqueline Picoche (1992), dans son cursus de lexicologie, atteste la même triade du même modèle trichotomique pour ce qui est de classification des antonymes linguistiques selon les principes lexico-sémantique et grammatical (appartenance à une partie de discours). A cette opinion souscrivent d'autres scientifiques tels que Rostoslav Kocourek (1982), Richard Sîrbu (1977), Aneta Guțu (2005), Pascal Amsili (2003) :

- la complémentarité : le type d'antonymes complémentaires ;
- la scalarité (ou la gradabilité) : le type d'antonymes scalaires (ou graduables, selon la terminologie de Pierre Amsili et gradables selon celle de Wikipedia) ;
- la réciprocité : le type des antonymes duals couvrant les conversifs (ou antonymes en relation de réciprocité) et les duals proprement dits.

Pascal Amsili exprime sa solidarité et envers la classification des antonymes proposée par Alise Lehmann et Françoise Martin-Berthet (1998) qu'il cite dans son ouvrage (Amsili, 2003a, p. 58-60). Les linguistes mettent en évidence les mêmes types de relations antonymiques, mais pour ce qui est d'antonymie scalaire, elles préfèrent le terme d'antonymie stricte. Il est à mentionner les éléments prééminents que Amsili établit pour chaque type d'antonymie :

a) la gradation pour l'antonymie gradable (ou scalaire) qu'il dénomme aussi de terme d'antonymie stricte ;

b) la négation pour la complémentarité ;

c) le caractère converse pour l'antonymie réciproque : « Il faut noter en effet la nécessité, souligne P. Amsili, - pour qu'une paire de termes en opposition puissent revendiquer la qualification d'antonymes, que ceux deux termes appartiennent à un même domaine, se placent sur un même axe » (ibidem, p. 5). P. Amsili complète également les définitions existantes des antonymes qu'ils reformulent de la manière suivante : deux termes sont en relations d'antonymie s'ils ont certains sèmes en commun et leurs sèmes non communs sont en opposition.

Parmi les travaux qui ont eu comme objet d'étude les constructions antonymiques, celui signé par la linguiste Ana Guțu (2005) mérite une attention à part. C'est un des plus complets ouvrages parmi les travaux les plus récents avec une analyse profonde des antonymiques, où l'antonymie est envisagée non pas dans le sens restreint (stricte) du mot, mais aussi au sens large du mot (l'antonymie stylistique ou l'antithèse). Définissant le principe de classification comme position de base, l'auteur construit la taxonomie des antonymes selon trois principes de base :

- a) lexico-sémantique ;
- b) grammatical ;
- c) stylistique (Guțu, 2005, p. 32).

Le résultat de la réflexion sur l'antonymie, en tant que phénomène systémique et potentiel lui permet de percevoir l'antonymie comme un phénomène relatif, « vu le fait que le rapport catégoriel se réalise comme un des types d'oppositions possibles dans un (con)texte concret » (ibidem). Dans le fait d'accomplir une description adéquate et de donner une interprétation originale du phénomène linguistique des oppositions antonymiques, il est à noter le rejet des restrictions traditionnelles qu'elle effectue. Notre intérêt particulier pour cet ouvrage est du également à l'interprétation que l'auteur attribue aux oppositifs marqués dans les vocabulaires spécialisés des systèmes terminologiques. La chercheuse croit judicieux de ne pas « ériger un mur infranchissable » entre les oppositions antonymiques au niveau du langage commun (dénommés antonymes langagiers) et les antonymes linguistiques. Une pareille délimitation dans le cadre de la terminologie géographique, par exemple, serait une antonymie linguistique au niveau du passif lexical et au niveau d'une antonymie non-actualisée – pour un spécialiste en sciences humaines ; en revanche, pour un spécialiste en géographie « ça sera une antonymie langagière, actualisée dans le processus de l'acte de langage », parce qu'il opérera avec des termes comme *cyclone/anticyclone* (ibidem, p. 41-42).

D'après le principe stylistique de classification des antonymes, A. Guțu distingue, dans le cadre d'une délimitation relative :

- a) des antonymes livresques où se retrouvent les lexèmes à significations opposées des systèmes terminologiques,
- b) des antonymes langagiers. Une constatation s'impose : conformément au rapport de contrariété les lexiformes contraires sont exprimées par :
 - des formatifs dérivationnels préfixaux ;
 - des éléments dérivationnels préfixoïdaux disposent d'une plus grande disponibilité sémantique, qui dans la majorité des cas représente l'unique modalité d'expression de la contrariété sémantique.

Dans les rapports antonymiques ils jouent un rôle double : a) au plan de la dérivation formelle – rapport de dérivation : b) au plan de la dérivation sémantique – rapport sémantique. L'opposition antonymique proprement dite peut être expliquée par le rapport des termes opposables à un plan de référence plus général. Nous allons nous reconnaître aussi l'idée accréditée par la majorité des linguistes que dans le cas des lexèmes à significations contraires, l'opposition antonymique est exprimée d'une clarté particulière, du point de vue formel, « étant donné qu'ils (les lexèmes) relèvent de *la présence ou de l'absence* d'un trait sémantique distinctif dans les limites d'une communion formelle » (Sirbu, 1977, p. 131). Les rapports de contrariété

s'expriment à l'aide des formants négatifs³. Les antonymes concrétisent leur sens dans l'unité du contexte spécialisé, car ils dérivent du spécifique du système lexical de la terminologie de droit, dans notre cas.

La recherche relative au développement des relations d'antonymie par l'intermédiaire des liaisons dérivationnelles des termes opposables est un des aspects essentiels de l'étude des rapports d'antonymie dans les terminologies. L'analyse de nombreux exemples du vocabulaire juridique français atteste le fait que l'antonymie est un phénomène linguistique qui est caractéristique essentiellement pour les termes à valeur qualificative prononcée. Les termes dérivatifs adjectivaux acquièrent des valeurs qualificatives s'engageant dans des relations de contrariété sémantique. Les préfixes qui sont en rapport avec les termes corrélatifs non-préfixés correspondants, représentent une modalité d'expression de la contrariété sémantique avec la valeur d'antonomie dans les conditions du passage de la contradiction en contrariété. Certains linguistes (Guilbert, 1964; Duchacek, 1967 ; Lyons, 1978 et d'autres) contestent le statut d'élément formatif d'antonymes du préfixe négatif « non ». A notre avis, la contestation est générée par l'identification de la valeur de l'indice formel de la contrariété rendue par le préfixe antonymique « non » avec celle de l'indice de la négation « non » (en roumain c'est plus clairement exprimée du point de vue de l'indice formel : le préfixe négatif a la forme « non » et la négation a la forme graphique « nu »). Nous rallions à l'opinion de A. Guțu qui considère le préfixe négatif « non » un véritable élément formatif de l'antonymie lexicale dans les systèmes des vocabulaires de spécialité. « L'universalité de ce modèle stimule aussi la haute fréquence des structures : *A/non-A* » (Guțu, 2005, p.37), à laquelle nous ajoutons celle de la structure formelle *N/non-N*. La linguiste établit, du point de vue sémantique, la place des couples antonymiques du type *A/non-A* où le deuxième terme ne peut être antonyme qu'à l'aide d'un formatif préfixal négatif : la négation étant un sème indispensable pour la transmission de l'opposition en faisant ainsi la preuve de son statut d'antonyme plénipotentiaire. « Or le rapport contradictoire de complémentarité « affirmation/négation », alias opposition *A/non-A* est une véritable invariante de toute opposition antonymique » (ibidem).

I. L'adverbe négatif *non-* à statut d'élément préfixal négatif évoque la définition de « opposé à » à l'intérieur d'un domaine spécialisé : « Cette négation fonctionne comme une opération qui permet d'atteindre un terme unique à partir d'un terme donné » (Amsili, 2003a, p. 2). Le vocabulaire juridique français renferme une multitude de termes oppositifs formés avec le préfixal négatif « non ». Nous mentionnons deux de ces structures :

a) couples oppositionnels construits avec le préfixe négatif « non » dans les structures de type *A/non-A*, par exemple (tous les exemples sont tirés du dictionnaire Vocabulaire juridique, de l'auteur Gérard Cornu, PUF, Paris, 2002):

juridictionnel/non-juridictionnel (procédure juridictionnelle/procédure non-juridictionnelle) ;

consomptible/non-consomptible (chose consomptible/chose non-consomptible) ;

fongible/non-fongible (chose fongible/chose non-fongible) ;

obligatoire/non-obligatoire (assurance obligatoire/assurance non-obligatoire) ;

franc/non-franc (délai franc/délai non-franc) ;

dolosif/non-dolosif ;

judiciaire/non-judiciaire ;

imputable/non-imputable ;

contractuel/non-contractuel ;

³ En liaison avec les préfixes négatifs ont été émises des opinions divergentes, allant de la négation de leur existence jusqu'à leur admission dans la catégorie des antonymes proprement dits. Voir à ce sujet, Ana Guțu, 2005, p. 37.

acquitte/non-acquitte ;
justifie/non-justifie ;
apparent/non-apparent ;
conventionnel/non-conventionnel etc.

Le préfixe antonymique non- est conçu comme modificateur du sens lexical et accomplit deux fonctions :

- il sert à l'expression d'une idée contraire – l'affirmation d'une propriété caractérisée par de traits négatifs, en dotant les dérivés d'une valeur privative et en niant le contenu sémantique des bases auxquelles il s'attache en formant des termes à valeur négative, par rapport avec les notions positives correspondantes ;

- dans les oppositions terminologiques juridiques, les formations créées avec le formant négatif *non-* ont dans le système antonymique une valeur délimitativo-distinctive dans le contenu desquels au premier rang se situe la distinction sémantique. « [...] la signification du lexème négatif apparaît suite à la somme de la signification du radical du mot et la signification du préfixe négatif. La signification du lexème négatif exprime la continuité, la connectivité dans la matérialisation (par le biais des unités linguistiques) de l'opposition antonymique » (ibidem, p. 38).

b) couples oppositionnels recouvrant les structures de type N/non-N ; N/non N :

<i>assistance/non-assistance</i>	<i>concurrence/non-concurrence ;</i>
<i>immixtion/non-immixtion</i>	<i>cumul/non-cumul ;</i>
<i>imputabilité/non-imputabilité</i>	<i>avenu/non-avenu ;</i>
<i>dénonciation/non dénonciation ;</i>	<i>discrimination/nondiscrimination ;</i>
<i>reconnaissance/non reconnaissance ;</i>	<i>intervention/non-intervention ;</i>
<i>prescription/non prescription ;</i>	<i>réceptrice/non réceptrice</i>
<i>droit/non droit ;</i>	<i>réciprocité/non-réciprocité ;</i>
<i>navigable/non navigable ;</i>	<i>rétablissement/non-rétablissement ;</i>
<i>présent/non présent ;</i>	<i>rétroactivité/ non-rétroactivité ;</i>
<i>représentation/non-représentation ;</i>	<i>viable/non-viable</i>
<i>usage/non-usage ;</i>	<i>valeur/non-valeur.</i>

II. Un autre formant que nous avons analysé, c'est le formatif *in-* qui est un préfixe négatif latin et qui peut servir à former des contraires. Il peut prendre plusieurs formes à valeur négative comme : *il-*, devant un « l » ; *ir-*, devant un « r », ou *im-* pour former des paires antonymiques. Cette gamme de préfixes corrélatifs aide à former des couples oppositionnels de la contradiction rendus par les éléments négatifs de privation : *in-*, *im-*.

Avec le formatif d'origine savante *in-* et ses variantes *im-*, *il-*, *ir-* on construit des paires oppositionnelles privatives qui expriment deux actions, l'une desquelles annule les résultats de l'action précédente. Dans ces oppositifs la contrariété est exprimée plus atténuée, la contradiction étant conçue, en premier lieu. Les couples antonymiques A/in+A ; N/in+N et A/im+A ; N/im+N englobent la différenciation sémantique des oppositions l/il-, r/ir-, qui expriment une opposition de qualité appropriation/absence appropriation comme allant à l'encontre de quelque chose. Suivons quelques exemples avec les formules:

a) N/in+N ; A/in+A :

<i>culpabilité/inculpabilité ;</i>	<i>applicabilité/inapplicabilité ;</i>	<i>capable/incapable ;</i>	
<i>capacité/incapacité ;</i>	<i>compétence/incompétence ;</i>	<i>solvable/insolvable ;</i>	
<i>contestable/incontestable ;</i>	<i>direct/indirect ;</i>	<i>convertible/inconvertible ;</i>	
<i>volontaire/involontaire ;</i>	<i>divisibilité/indivisibilité ;</i>	<i>corporel/incorporel ;</i>	
<i>solvable/insolvable ;</i>	<i>solvabilité/insolvabilité ;</i>	<i>soumission/insoumission ;</i>	<i>égal/inégal ;</i>
<i>éligible/inéligible ;</i>	<i>excusable/inexcusable ;</i>	<i>équitable/inéquitable ;</i>	<i>fidèle/infidèle ;</i>

justice/injustice ; opposable/inopposable ; saisissable/insaisissable ; aliénable/inaliénable ; amovibilité/inamovibilité ; amovible/inamovible ; apte/inapte ; aptitude/inaptitude ; attaquable/inattaquable ; certain/incertain ; cessible/incessible ; cessibilité/incessibilité ; contestable/incontestable ; tolérant/intolérant ; cohérent/incohérent ; discutable/indiscutable ; supportable/insupportable ; vraisemblable/invraisemblable ; etc.

b) N/im+N ; A/im+A :

possible/impossible ; prévisible/imprévisible ; mobilier/immobilier ; moral/immoral ; moralité/immoralité ; prescriptible/imprescriptible ; prévisible/imprévisible ; prudence/imprudence ; puberté/impuberté ; puissance/impuissance ; punité/impunité ; patient/impatient ; buvable/imbuvable ; mature/immature ; mémorial/immémorial ; prévu/imprévu ; prudent/imprudent ; pitoyable/impitoyable etc.

c) le préfixe négatif *il-* devant un « l » :

légal/illégal ; légalité/illégalité ; légitime/illégitime ; légitimité/illégitimité ; licéité/illicéité ; licite/illicite ; lettre/illettré ; logique/illogique ;

d) le préfixe négatif *ir-* devant « r » :

responsable/irresponsable ; réalisable/irréalisable ; réel/irréel ; responsabilité/irresponsabilité ; réversible/irréversible etc.

III. Le préfixe privatif *de-/des-* qui comporte des nuances spéciales d'expression de la notion contraire et qui acquiert le sens juridique par attraction sémantique, aide à former des constrictions antonymiques conçues formellement par rapport de dérivation, générant sémantiquement le rapport d'opposition, étant en même temps la forme positive et négative du même mot :

accord/désaccord ; loyal/déloyal ; loyauté/déloyauté ; priser/dépriser ; affectation/désaffectation ; armement/désarmement ; aveu/désaveu ; investiture/deinvestiture ; ordre/désordre ; saisi/dessaisi ; boisement/déboisement ; centralisation/décentralisation ; classement/déclassement ; concentration/déconcentration ; constitution/reconstitution ; constitutionnalisation/déconstitutionnalisation etc.

IV. Les préfixoïdes : les couples oppositionnels privatifs formés à l'aide des préfixoïdes ont dans la terminologie juridique française une sphère d'emploi et de productivité assez restreinte. De cette catégorie d'antonymes qui envisagent le système des oppositifs quantitatifs font partie les formatifs préfixoïdaux : *sous-* (avec le sens de « disposé au-dessous de quelque chose ») ; *pluri-* ; *multi-* qui servent à exprimer le caractère insuffisant ou maturatif du mode de la manifestation d'une action ou d'une propriété en comparaison avec la manière naturelle de manifestation de cette action, de cette propriété. :

a) *sous-* :

acquéreur/sous-acquéreur ; affrètement/sous-affrètement ; agent/sous-agent ; assurance/sous-assurance ; commission/sous-commission ; contrat/sous-contrat ; contribution/sous-contribution ; entrepreneur/sous-entrepreneur ; entreprise/sous-entreprise ; location/sous-location ; préfecture/sous-préfecture ; palan/sous-palan ; traitance/sous-traitance ; traitant/sous-traitant ; traite/sous-traite ; traiter/sous-traiter ;

b) *multi-* ; *pluri-* :

latéral/multilatéral ; national/multinational ; propriété/multipropriété ; carte/multicarte ; activité/pluriactivité ; législatif/plurilégislatif ; propriété/pluripropriété.

V. Les systèmes oppositifs dans le temps et l'espace qui réalisent l'opposition temporelle avec le sens de « avant de... » est exprimée par le préfixoïde *avant-* :

contrat/avant contrat ; mètre/avant mètre ; projet/avant projet.

L'opposition spatiale « vers l'extérieur » est rendue à l'aide du lexiforme préfixoïdal *extra-* :

judiciaire/extrajudiciaire ; ordinaire/extraordinaire ; patrimonial/extrapatrimonial ; contractuel/extracontractuel.

VI. Le préfixoïde *contre-* recouvre les constructions antonymiques du champs sémio-lexical de l'adversité. Le formatif *contre-* fait l'attestation d'une faible productivité dans le langage du droit français, tandis que dans le langage usuel il est très productif :

assurance/contre-assurance ; dénonciation/contre-dénonciation ; enquête/contre-enquête ; façon/contrefaçon ; lettre/contre-lettre ; mesure/contre-mesure ; partie/contrepartie ; passation/contre-passation ; prestation/contre-prestation.

Les antonymiques formés à l'aide des formatifs préfixaux et préfixoïdaux « se rapproche d'après le mécanisme de sa formation de la négation logique » (Guțu, 2005, p. 38) ; ils sont cooptés dans la créativité néologique, ce qui prouve le caractère pertinent de l'antonymie préfixale et préfixoïdale.

Conclusions :

- Du point de vue de la tradition lexicographique les antonymes sont définis comme des mots de sens contraires qui désignent des termes de sens opposés : mot qui a un sens opposé à un autre mot ; mot relié à un autre par le sens ; relation de sens entre mots ; chose opposée ou symétrique.

- La tentative de traiter les antonymes par le prisme de l'approche logique n'ont pas abouti aux résultats escomptés dans la délimitation stricte des antonymes lexicaux des autres types de notions considérés contraires. A ce point de vue s'oppose le critère linguistique qui prend en considération la distribution lexicale et la manifestation contextuelle des antonymes dans leur emploi dans la série syntagmatique de la parole : dans les contextes antonymiques-type, d'une certaine structure syntaxique et disposant des possibilités combinatoires identiques.

- Dans les travaux les plus représentatifs de la première vague des linguistes, l'antonymie contraire est conçue sous deux formes: l'antonymie syntaxique et l'antonymie lexicale.

- Les représentants de la deuxième vague ignorent la distinction d'après l'aspect formel de l'antonymie grammaticale où les termes sont morphologiquement marqués affixalement.

- Dans la métalexigraphie (ou dictionnaire de spécialité) les antonymes sont nommés des « contraires » et sont marqués par l'expression « opposé à... ».

- Les deux termes appartiennent au même domaine professionnel.

- La complémentarité suppose l'antonymisation binaire de deux termes incompatibles sans élément intermédiaire.

- L'antonymicité privative en français juridique est exprimée à l'aide des préfixes et de préfixoïdaux négatifs, tels que : non-, in-, im-, il-, ir-, de-/des-, sous-, pluri-, multi-, avant-, extra-, contre- .

REFERENCES

Amsili, Pascal, [Antonymie](http://semantique-gdr.net/dico/index.php?title=Antonymie&printable=yes), disponible sur : <http://semantique-gdr.net/dico/index.php?title=Antonymie&printable=yes>, consulté en ligne le 20.02.2009 (a).

Amsili, Pascal, [L'antonymie en terminologie : quelques remarques](#), disponible sur :

- <http://www.linguist.univ-paris-diderot.fr/~amsili/papers/TIA03.pdf>, consulté le 19.03.2009 (b).
- Antonymie et synonymie, disponible sur : http://fr.encarta.msn.com/encyclopedia_761591886/synonymie_et_antonymie.htm, consulté le 20.02.2009.
- Antonymie, disponible sur : <http://fr.wikipedia.org/wiki/Antonymie>, consulté le 20.02.2009.
- Bally, Charles, Traité de stylistique française, Berne - Paris, 1966.
- Coșeriu, Eugenio, Introducere în lingvistică, Cluj, 1995.
- Duchacek, Otto, Sur quelques problèmes de l'antonymie, in Cahiers de lexicologie, VI, 1966, pp. 55-66.
- Giermak-Zielinska, Teresa, Les antonymes dans la langue et dans le discours, disponible sur : http://www.ff.jcu.cz/research/eer/eer/_III-1-11-Giermak.pdf, consulté le 20.02.2009.
- Guilbert, Louis, Les antonymes. Y-a-t-il un système morpho-lexical des antonymes ? in Cahiers de Lexicologie, IV, no 1, 1964.
- Guiraud, Pierre, La sémantique, Paris, 1966.
- Guțu, Ana, Aspects systémique et fonctionnel des antonymes, *ULIM*, Chișinău, 2005.
- Kleiber, Georges, Adjectifs antonymes : Comparaison implicite et comparaison explicite, in Travaux de linguistique et de philologie, XIV, 1976, pp. 277-326.
- Kocourek, Rotislav, La langue française de la technique et de la science, Wiesbaden, 1982.
- Lehmann, Alise et Martin-Berthet, Françoise, Introduction à la lexicologie. Sémantique et Morphologie, Paris : Dunod, 1998.
- Lyons, John, Eléments de sémantique, Paris : Editions Larousse, 1978.
- Martin, Robert, Inférence, antonymie et paraphrase, Paris : Editions Klincksieck, 1976.
- Mounin, Georges, Dictionnaire de linguistique, Paris : Editions PUF, 1974.
- QuebecTop, disponible sur : <http://www.qctop.com/articles/antony.me.htm>, consulté le 20.02.2009.
- Palma, Silvia, Polarité, négation et scolarité, in Langages, juin, 2006.
- Picoche, Jacqueline, Précis de lexicologie française. L'étude et l'enseignement du vocabulaire, Paris : Editions Nathan, 1992.
- Saussure, Ferdinand, de, Cours de linguistique générale, Paris : Editions Payot, 1973.
- Sîrbu, Richard, Antonimia lexicală în limba română, Timișoara : Editura Facla, 1977.
- Ullmann, St., Précis de sémantique française, Berne, 1952.
- Velican, Eugen, Valorile stilistice ale antonimelor, disponible sur : http://www.polemika.ro/index.php?option=com_content&task=view&id=563&Itemid=40, consulté le 20.02.2009.
- Wald, Lucia, Antonimele în sistemul lexical, in Sistemele limbii, București, 1970, pp. 67-74.